

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 25 juin 2019.

PRÉSENTS : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, Mme Gisèle GACHET, M. Claude GILLARD, M. Georges HADDAD, Mme Françoise BOURREAU, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Franck CHABAULT, M. Serge DOS SANTOS, Mme Agnès ALLOYEAU.

POUVOIRS : M. Philippe DUMAS à M. Stéphane BAUDU
M. Gérard FARINEAU à Mme Marie-Claude DUPOU

ABSENTS : Mme Jacqueline GOURAULT
Mme Catherine LERIN
Mme Bénédicte JOANNE
M. Mickaël LAVALETTE

SECRÉTAIRE : Mme Gisèle GACHET

DELIBERATION N° 2019/40 : CREATION DE POSTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ d'un agent du service administratif (CNI/Passeport et état-civil),

Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la création du poste telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2019/41: RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE.

L'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité en application de l'article référencé ci-dessus,
Considérant le bon fonctionnement du service sport et jeunesse,
Considérant les congés annuels des agents du service administratif pendant la période estivale,
Il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet pendant 12 mois à compter du 19 septembre 2019
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pendant 2 mois (juillet et août 2019)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- approuve la création des postes telle que définie ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2019/42: ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE 7Bis RUE DE L'OCTROI.

Dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Maunoury/citées unies, un programme immobilier d'une quarantaine de logements, porté par le bailleur Immobilière Centre Loire, est envisagé sur les parcelles situées entre Aquavithal et la voie rapide.

Afin d'améliorer la qualité du projet immobilier, il est proposé l'acquisition d'une partie des parcelles privées correspondant à la propriété cadastrée AA 4 et AA 5, située au 7 bis rue de l'Octroi et appartenant à madame Lavalette.

Ces terrains sont situés en zone UBb au PLU. (correspondant à l'ex ZAD Maunoury).

L'emprise qui sera achetée correspond à une surface d'environ 320 m².

Il est proposé d'acheter au prix de 65 € / m².

La propriétaire a donné son accord pour l'achat par la mairie à ce prix.

Madame SANTALLIER demande à quel prix le terrain sera revendu au bailleur.

Monsieur BAUDU indique qu'en général les terrains sont cédés gratuitement au bailleur dans le cadre d'une opération de logements sociaux, mais la valeur du terrain vient en déduction de l'amende SRU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'acquisition à l'amiable du bien immobilier, ci-dessus évoqué au prix de 65 € / m², soit 20 800,00 €, majoré des frais liés à la cession estimés à 3 000,00 €, des frais de bornage estimés à 1 000,00 €.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant,
- désigne Maître BRUNEL, pour établir l'acte de vente,
- précise que la somme de 25 000, 00 € permettant l'achat du bien et les frais annexes, est inscrite au budget,

DELIBERATION N° 2019/43: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

En application de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Le rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION N° 2019/44: CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE DE TENNIS COUVERT PAR LE TENNIS CLUB CHAUSSEEN.

La structure de tennis couverte sera utilisée en grande partie par l'association Tennis club chausséen. Afin de régler les conditions de cette mise à disposition, une convention (ci-jointe) doit être passée avec l'association.

M. PICHOT demande si la mise à disposition sera exclusive pour le club de tennis.

Mme DUPOU précise que les écoles et le centre de loisirs pourront l'utiliser.

M. PICHOT rappelle qu'initialement le projet a été présenté comme un bâtiment non exclusivement dédié au tennis pouvant être attribué à d'autres utilisateurs.

Madame PERINET précise que la FFT subventionne à hauteur de 40 000 € les travaux ; il faut pour cela que le bâtiment soit dédié à la pratique du tennis en club.

Monsieur BAUDU ajoute que, s'il y a des sollicitations d'autres associations, selon les créneaux disponibles, le bâtiment pourra être mis à disposition d'autres associations ; par ailleurs il précise que les créneaux du gymnase, occupés jusqu'alors par le tennis, seront libérés et utilisables par d'autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise à disposition de ces locaux aux conditions précisées dans la convention type ci-jointe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 02.07.2019.

La secrétaire de séance,

Gisèle GACHET